

## AVENANT N°2

Envoyé en préfecture  
08/12/2023 15:07-D 2023\_151-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2023  
Date de réception préfecture : 08/12/2023

A la convention d'intervention foncière conclue entre  
la commune d'Herblay-sur-Seine,  
la communauté d'agglomération Val Parisis  
et l'Etablissement public foncier d'Ile de France

Convention signée le 28 septembre 2020 modifiée par  
Avenant n°1 signé le 3 mai 2021

Entre

La commune d'Herblay-sur-Seine représentée par son Maire, Philippe ROULEAU, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du .....

désignée ci-après par le terme « la commune »,

et

La communauté d'agglomération Val Parisis, représentée par son Président, Yannick BOËDEC, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire en date du .....

désignée ci-après par le terme « l'EPCI »

d'une part,

et

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT, nommé par arrêté ministériel du 10 décembre 2015 et habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du [date Bureau] ;

désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,

d'autre part.

## Préambule

Par convention signée avec la commune d'Herblay-sur-Seine et la communauté d'agglomération Val Parisis, en septembre 2020, modifiée par un avenant n° 1 en mai 2021, l'EPFIF s'est vu confier une mission de veille foncière sur le périmètre dit « La Patte d'Oie d'Herblay », représentant une superficie totale de 17,27 ha.

Le périmètre de veille « Patte d'Oie d'Herblay » prévoyait que les modalités d'action foncière de l'EPFIF soient réexaminées dans un délai de 3 ans par voie d'avenant, au vu des études qui seraient conduites par la communauté d'agglomération. Les études conduites ont permis de préciser le projet des collectivités et identifier des secteurs dits prioritaires.

Il a ainsi été convenu de conclure un avenant à la convention du 28 septembre 2020 pour supprimer la référence aux études et permettre ainsi à l'EPFIF de saisir toute opportunité sur le périmètre de veille.

---

## Article 1 – Modification des secteurs et modalités d'intervention de l'EPFIF

L'article 4 intitulé « Secteurs et modalités d'intervention de l'EPFIF » de la convention d'intervention foncière entre la commune d'Herblay-sur-Seine, la communauté d'agglomération Val Parisis et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 28 septembre 2020 et modifiée par avenant n°1 le 3 mai 2021, est modifié de la manière suivante :

### **Veille foncière**

~~L'EPFIF accompagne la commune d'Herblay-sur-Seine et la communauté d'agglomération Val Parisis dans une phase d'étude pour la définition d'un projet et pour acquérir les principales opportunités stratégiques et ce même en l'absence d'opérateurs identifiés, sur le périmètre dit « la Patte d'Oie d'Herblay » référence en annexe 1. La durée de l'intervention sur ce périmètre en veille foncière est de 3 ans. Avant son terme, les modalités d'action foncière de l'EPFIF sont réexaminées par voie d'avenant, au vu des études qui sont conduites par la communauté d'agglomération Val Parisis. A défaut de validation d'un avenant par les parties, dans le délai prévu, l'EPFIF ne réalisera plus d'acquisition.~~

**L'EPFIF procède, au cas par cas, en fonction du diagnostic de mutabilité et des études de faisabilité qui sont conduits, à l'acquisition des parcelles constitutives d'une opportunité foncière permettant la mise en œuvre des objectifs de stratégie foncière et d'aménagement du territoire sur le périmètre dit « Patte d'Oie d'Herblay » référencé en annexe 1.**

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre la commune d'Herblay-sur-Seine, la communauté d'agglomération Val Parisis et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 28 septembre 2020 et modifiée par avenant n°1 le 3 mai 2021, demeurent inchangées.

Fait à ....., le..... en 3 exemplaires originaux.

La commune  
d'Herblay-sur-Seine

La communauté d'agglomération Val Parisis

Philippe ROULEAU  
Le Maire

Yannick BOËDEC  
Le Président

L'Etablissement Public Foncier  
d'Ile-de-France

Gilles BOUVELOT  
Le Directeur Général